

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Protocol.

DONE in two copies at Ottawa this 9th day of February, 1979, in the English and French languages, each text being equally authentic.

EN FOI DE QUOI, LES SOUSSIGNÉS, DÛMENT AUTORISÉS À CET EFFET PAR LEURS GOUVERNEMENTS RESPECTIFS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE.

FAIT en deux exemplaires à Ottawa ce 9^{ème} jour de février 1979, en français et en anglais, chaque texte faisant également foi.

*For the Government of Canada
Pour le Gouvernement du Canada*

MONIQUE BÉGIN

*For the Government of the
French Republic
Pour le Gouvernement de la
République Française*

OLIVIER STIRN